

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2647

présenté par
M. Le Gac et M. Laronneur

ARTICLE 49

I. – Substituer à l’alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« b) Après le septième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les règles générales énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du présent article sont territorialisées entre les différentes parties du territoire régional. La déclinaison de l’objectif de réduction de l’artificialisation des sols par territoire infrarégional tient compte de la réduction de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers déjà mise en œuvre dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale mentionné à l’article L. 141-1 du code de l’urbanisme. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 28, substituer aux mots :

« au septième alinéa »,

les mots :

« aux quatrième et huitième alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La traduction dans le fascicule des règles du SRADDET territorialise à l’échelle des périmètres de schéma de cohérence territoriale l’objectif de réduction de consommation du foncier à l’échelle infra- régionale pour ne pas pénaliser les territoires vertueux qui ont déjà réduit leur consommation foncière.